



# Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Italie

du 18 mars 2016

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 12 août 2015<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## Art. 1

<sup>1</sup> Le Protocole du 23 février 2015<sup>3</sup> modifiant la Convention du 9 mars 1976 entre la Confédération suisse et la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune<sup>4</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

## Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.)

Conseil national, 18 mars 2016

La présidente: Christa Markwalder  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 18 mars 2016

Le président: Raphaël Comte  
La secrétaire: Martina Buol

1 RS 101  
2 FF 2015 6263  
3 RO 2016 2769  
4 RS 0.672.945.41

*Expiration du délai référendaire*

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 7 juillet 2016 sans avoir été utilisé.<sup>5</sup>

3 août 2016

Chancellerie fédérale

<sup>5</sup> FF 2016 1963